

La traite des êtres humains constitue une infraction pénale. Les victimes ont le droit de soutien!

Quand êtes-vous devenue victime de la traite des êtres humains à des fins de l'exploitation sexuelle ou de la prostitution forcée?



Vous êtes venue en Allemagne pour entreprendre un travail légal. Au lieu de cela, on vous a conduit à vous prostituer contre votre volition.

- Vous avez été menacée, battue, enfermée et contrôlée.
- On vous a menacée qu'on va faire du mal à votre famille.
- On vous a contraint de pratiquer des actes sexuels. .
- On vous a enlevé votre passeport / carte d'identité / titre de séjour / visa.
- Vous n'avais pas d'autorisation de séjour légale valable et par cela vous vous trouvez illégalement en Allemagne.
- Vous ne parlez pas notre langue et vous vous sentez étranger.
- On vous a dit que ni la police ni d'autres institutions ne peuvent vous aider.
- Vous avez peur d'être expulsée.
- On vous a forcée de donner l'argent que vous avez gagné, par exemple pour régler des dettes ou les frais de voyage.
- On vous a empêchée de terminer votre travail comme prostituée.

De quelles aides pouvez-vous bénéficier?



- En fonction de vos besoins, vous serez hébergée dans un logement protégée.
- Vous bénéficierez de soutien pour assurer les moyens de subsistance et les soins de santé.
- Vous bénéficierez de soutien en vue de la prise de contact avec les autorités, par exemple avec les autorités étrangères, l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés.
- Nous vous soutiendrons en vue de la prise de contact avec des avocats et nous vous accompagnerons aux procédures judiciaires.
- Nous vous soutiendrons en vue de clarifier votre statut à l'égard de droit de séjour.
- Si vous voulez quitter le pays, nous pouvons vous aider.

Nous parlons de nombreuses langues dans les centres de conseil et de soutien, et, si nécessaire, un.e interprète sera consulté.e.

Notre assistance est confidentielle et gratuite.